

Arrondissement d'Aix-en-Provence



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

N° 2024-058

Tranche 2024 du  
contrat  
départemental de  
transition  
environnementale

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réhabiliter des équipements publics municipaux qui ne sont plus aux normes énergétiques, voire même qui sont des passoires énergétiques,
- Considérant la nécessaire participation de chaque échelon territorial à la politique globale en faveur de l'environnement et de la baisse des consommations énergétiques,
- Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil départemental des Bouches du Rhône, et en particulier le Contrat départemental de transition écologique (CDTE)
- Considérant la Commission finances en date du 21 octobre 2024,
- Considérant que notre Commune est activement engagée dans une démarche environnementale à travers :
  - l'obtention du label régional, premier niveau, « Territoire durable - Une COP d'avance » 2021-2023
  - l'obtention du label régional, **second niveau**, « Territoire durable - Une COP d'avance » 2024-2027
  - la délibération n°2010-077, adoptant la Charte « Vers un développement durable en Pays d'Aix »
  - la délibération n°2024-041, approuvant la **démarche environnementale PACTE** du Département 13,

- la délibération n°2012-003, présentant sa démarche de Développement durable
- la délibération n°2020-084 approuvant la signature de la Charte zéro déchet plastique, avec la Région
- la délibération n°2023-019 approuvant la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables
- Considérant la délibération n°2023-049, en date du 20 septembre 2023, sollicitant des subventions au titre du CDTE 2023-2024, ainsi qu'auprès de la Région et de l'Etat
  - Considérant la délibération départementale en date du 8 décembre 2023, attribuant à notre commune une subvention au titre du CDTE 2023-2024, pour la tranche 2023.

### **Le Contrat départemental de transition écologique 2023-2024 (CDTE) avec le Département des Bouches du Rhône**

Le Département des Bouches du Rhône propose aux communes de son territoire une large gamme d'aides financières, parmi lesquelles se trouve le Contrat départemental de transition écologique (CDTE) qui a récemment remplacé le Contrat départemental de Développement et d'aménagement (CDDA).

Le CDTE est désormais orienté vers des projets pouvant démontrer leurs valeurs écologiques et environnementales.

La Commune de Saint Cannat a sollicité en 2023 le Conseil départemental afin de financer les projets d'investissements présentés ci-dessous.

- Réhabilitation énergétique et environnementale de la **salle du 4 septembre** (passoire thermique)
  - o Isolation des murs, remplacement de la toiture, remplacement du système de chauffage, changement d' huisseries, création de 2 sas thermiques, plantation d'arbres et création d'espaces verts sur le parvis avant et arrière, mise aux normes des WC PMR, récupérateurs d'eau, désimperméabilisation, préparation de la toiture pour du photovoltaïque, éclairages leds, nichoirs, ...
- Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la **salle Yves Montand**
  - o Isolation en sous-face de la toiture, suppression des ponts thermiques, remplacement d' huisseries anciennes, plantation d'arbres et création d'espaces verts, récupérateurs d'eau, désimperméabilisation, éclairages leds...
  - o Adaptation en salle de spectacles,
- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la **piscine municipale**
  - o Isolation des vestiaires (passoire thermique), remplacement du système de filtration (moins énergivore), plantation d'arbres et création d'espaces verts, éclairage leds, ...
  - o Réhabilitation du bassin et de la pataugeoire,
- Etudes préalables à la Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de **l'ancienne cave coopérative** (friche industrielle) et concours de maîtrise d'œuvre
  - o Ensemble d'études préalables destinées à vérifier la solidité du bâtiment et à définir le programme et l'enveloppe, dispositif de co-construction citoyenne,
  - o Concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux politiques publiques actuelles énergétiques et environnementales, les améliorations suivantes ont été apportées aux projets :

- Des améliorations énergétiques (suite à des audits énergétiques détaillés) : isolations de murs, de toitures, de planchers, amélioration ou remplacement de systèmes de chauffage, remplacement d'éclairage par des leds, remplacements d'huisseries, etc.
- Des améliorations écologiques : plantations d'arbres et de végétation moyenne et basse, plantation des végétaux en cuvettes, désimperméabilisation, récupérateurs d'eaux de pluie, installation de nichoirs, etc.

**Le montant total des investissements** pour lesquels la Commune a sollicité le contrat CDTE 2023-2024 était chiffré durant l'été 2023 à **3.123.043 €HT**.

Le Département des Bouches du Rhône a voté en date du 8 décembre 2023 la tranche 2023 d'un CDTE 2023-2024 pour notre commune.

Le délai de réalisation de chaque tranche annuelle est de 3 années.

Chaque tranche annuelle est soumise annuellement au vote du Conseil municipal, et du Conseil départemental, et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants annuels. Le montant total ne peut toutefois pas être augmenté.

#### **Modification de la tranche 2024**

Il est possible de faire des bascules d'un projet vers l'autre, sans modifier le montant total du contrat.

Le projet de la salle Yves Montand aura un cout définitif inférieur au cout prévisionnel.

Il est donc proposé de basculer 20.000 €HT du projet de la salle Yves Montand vers les études préalables à la réhabilitation de la cave, qui auront un cout global supérieur au montant prévu.

Le tableau annexé présente les financements obtenus ou sollicités des autres partenaires institutionnels (Etat, Métropole AMP, Région SUD)ainsi que l'autofinancement communal.

CDTE 2023-2024	Dépenses Subventionnables 2023 - 2024 €HT	Dépenses subventionnables Tranche 2024 €HT	Taux sollicités Tranche 2024	Subventions sollicitées Tranche 2024 €
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la <b>salle polyvalente Yves Montand</b> en salle de spectacles	1.057.235 €HT	195.447 €HT	10%	<b>103.909 €</b>
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la <b>salle du 4 septembre</b>	1.215.062 €HT	1.117.857 €HT	44%	<b>534.627 €</b>
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la <b>piscine municipale</b>	680.500 €HT	510.375 €HT	40%	<b>270.499 €</b>
Etudes préalables à la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'ancienne <b>cave coopérative</b> et à l'aménagement urbain	170.246 €HT	140.197 €HT	43%	<b>72.902 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.963.876 €HT</b>		<b>981.937 €</b>

### **Plannings prévisionnels**

#### **Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la salle Yves**

##### **Montand :**

- Choix du MOE : Fait
- Marché de travaux : Fait
- Travaux : En cours
- Fin des travaux : Fin 2024

#### **Réhabilitation énergétique et environnementale de la salle du 4 septembre :**

- Choix du MOE : Fait
- PC et Marché des travaux : 2025
- Début des travaux : 2026
- Fin des travaux : Début 2027

#### **Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la piscine municipale :**

- Choix du MOE : Fait
- Marché de travaux : Fait
- Travaux : En cours
- Fin des travaux : Printemps 2025

#### **Etude de réhabilitation de la cave coopérative (friche industrielle) et concours de maîtrise d'œuvre :**

- Choix des AMO (AUPA et CAUE) : Fait
- Début des études : 2023
- Fin des études : 2eme semestre 2025
- Concours de maîtrise d'œuvre : 2026

### **Plan de financement prévisionnel**

Les tableaux joints en annexes présentent :

- Le plan de financement prévisionnel de chaque projet
- La répartition en tranches 2023 et 2024 du CDTE

### **Pièce annexée :**

Le tableau CDTE 2023-2024 / Tranche 2024 présente la répartition selon les années 2023 et 2024 du CDTE, ainsi que le plan de financement prévisionnel de chaque projet.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

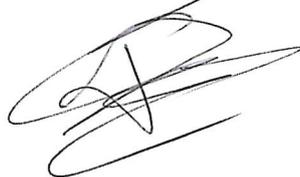
..... **DECIDE :**

- De solliciter le Département des Bouches du Rhône pour la validation de la tranche 2024 du Contrat départemental de transition écologique 2023-2024, pour les 4 projets présentés ci-dessus et dans les tableaux joints,
- De solliciter un financement global au titre de ce contrat pluriannuel pour un montant d'investissements de 3.123.043 € et une subvention totale de 1.561.522 €, au taux de 50%,
- De solliciter du Département une subvention de **981.937 €** au titre de la tranche 2024 du CDTE 2023-2024, soit 50,0% du montant subventionnable 2024 de 1.963.875 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département des Bouches du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel CDTE 2023-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Maxime SOONEKINDT



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **12 DEC. 2024**  
Affiché le : **12 DEC. 2024**

**Commune de SAINT CANNAT**

Conseil municipal du 29 octobre 2024  
Annexe n°3 à la délibération n° 2024-058

**Contrat Départemental de Transition Ecologique - CDTE - 2023 / 2024**  
**Repartition Tranche 1 (2023) et Tranche 2 (2024)**

NB : les arrondis de ce tableau peuvent provoquer des différences minimales et négligeables par rapport au tableau de demande de subventions à l'Etat à et à la Région

	Estimation globale	Estimation à financer après PDADL 2022	Tranche 2023 Dépenses %	Tranche 2023 Dépenses €	Tranche 2023 Taux sollicité %	Tranche 2023 Subvention Attribuée €	Tranche 2024 Dépenses %	Tranche 2024 Dépenses €	Tranche 2024 Taux sollicité %	Tranche 2024 Subvention sollicitée €	Tranche 2023 + Tranche 2024 Subvention €	Tranche 2023 + Tranche 2024 % subvention	DEPENSES TOTAL (vérification)
Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la Salle Yves Montand	1 108 433	1 057 235	80%	845 788,00	50,9%	430 894,00	20%	211 447,00	49%	103 909	534 803	50,6%	1 057 235
Réhabilitation énergétique et environnementale de la Salle du 4 septembre	1 277 846	1 215 062	8%	97 204,96	50,0%	48 603,00	92%	1 117 857,04	48%	534 627	583 230	48,0%	1 215 062
Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la piscine municipale	680 500	680 500	25%	170 125,00	50,0%	85 063,00	75%	510 375,00	53%	270 499	355 562	52,3%	680 500
Réhabilitation cave coopérative (friche industrielle) - Etudes préalables etc concours de MOE	150 246	170 246	20%	34 049,20	44,1%	15 025,00	80%	136 196,80	54%	72 902	87 927	51,6%	170 246
<b>TOTAL</b>	<b>3 217 025</b>	<b>3 123 043</b>		<b>1 147 167,16</b>	<b>50,5%</b>	<b>579 585</b>		<b>1 975 875,84</b>	<b>50,0%</b>	<b>981 937</b>	<b>1 561 522,00</b>	<b>50,0%</b>	<b>3 123 043</b>

579 585

981 937

3 123 043

**Commune de SAINT CANNAT**  
**Conseil municipal du 29 octobre 2024**  
**Annexe n°3 à la délibération n° 2024-058**

**Contrat Départemental de Transition Ecologique - CDTE - 2023 / 2024**  
**Plan de financement global**

NB : les arrondis de ce tableau peuvent provoquer des différences minimales et négligeables par rapport au tableau de demande de subventions à l'Etat et à la Région

	Estimation globale	Montant à financer après FDADL 2022	CD13 %	CD13 €	Etat %	Etat €	Région %	Région €	Métropole %	Métropole €	Commune %	Commune €	Total %	TOTAL
Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la Salle Yves Montand (les études jusqu'à APD sont déjà financées par le Département en FDADL 17.178 €HT sur 31.198 €HT)	1 108 433	1 057 235	50,6%	534 803					24,7%	261 216	24,7%	261 216		1 057 235
Réhabilitation énergétique, environnementale et fonctionnelle de la piscine municipale	680 500	680 500	52,3%	355 562			27,63%	188 000			20,1%	136 938		680 500
Réhabilitation énergétique et environnementale de la Salle du 4 septembre Voir NB1 et NB2 ci-dessous	1 277 846	1 215 062	48,0%	583 230	16,5%	200 000	14,5%	176 230			21,0%	255 602		1 215 062
Réhabilitation cave coopérative (friche industrielle) - Etudes préalables	170 246	170 246	51,6%	87 927			21,1%	36 000	3,53%	6 010	23,7%	40 309		170 246
<b>TOTAL</b>	<b>3 237 025</b>	<b>3 123 043</b>		<b>1 561 522</b>		<b>200 000</b>		<b>400 230</b>		<b>267 226</b>		<b>694 065</b>		<b>3 123 043</b>

22,2%

NB : Les études jusqu'à APS+ ont été en partie financées par le Département en FDADL 2022 : 25.113 €HT sur 62.784 €HT  
 Pour cette raison, une demande de subvention à la Région et à l'Etat donne des montants différents (ré-intégration dans la demande Etat / Région de la totalité des études ).  
 Mais la présente présentation est nécessaire pour respecter le tableau validé par la Commission permanente en date du 8 décembre 2023 et pour respecter les 20% d'autofinancement.

## Commune de Saint-Cannat

Annexe à la délibération n°2024-.....

### Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023 /2024 - Tranche 2024 Phasage des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnable HT		Total des dépenses subventionnable par projet HT	Subventions sollicitées auprès du Département			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2023	2024		2023	2024	Total	Partenaires	Montant	Montant HT	%
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente <u>Yves Montand</u> en salle de spectacles	861 788 €	195 447 €	1 057 235 €	430 894 €	103 909 €	534 803 €	Métropole	261 216 €	261 216 €	25%
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la <u>piscine</u> municipale	170 125 €	510 375 €	680 500 €	85 063 €	270 500 €	355 562 €	Région (nos communes d'abord)	188 000 €	136 938 €	20%
Réhabilitation énergétique et environnementale de la salle du <u>4 septembre</u> (NB)	97 205 €	1 117 857 €	1 215 062 €	48 603 €	534 627 €	583 230 €	Etat : 200.000 € Région (Nos commune d'abord) 176.230 (NB)	376 230 €	255 602 €	21%
Etudes préalables à la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'ancienne <u>cave coopérative</u> et à l'aménagement urbain	30 049 €	140 197 €	170 246 €	15 025 €	72 902 €	87 927 €	Métropole : 6.010 € Région (Fonds friche) 36.000 €	42 010 €	40 309 €	24%
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 167 €</b>	<b>1 963 876 €</b>	<b>3 123 043 €</b>	<b>579 584 €</b>	<b>981 938 €</b>	<b>1 561 522 €</b>		<b>867 456 €</b>	<b>694 065 €</b>	<b>22%</b>

NB : Les études jusqu'à APS+ ont été en partie financées par le Département en FDADL 2022 : 37.670 €HT sur 62.784 €HT

Pour cette raison, une demande de subvention à la Région et à l'Etat donne des montants différents (ré-intégration dans la demande Etat / Région de la totalité des études ).

Mais la présente présentation est nécessaire pour respecter le tableau validé par la Commission permanente en date du 8 décembre 2023 et pour respecter les 20% d'autofinancement.